

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET MODIFICATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,  
**CONSIDERANT** la demande de la société COCHERY pour le compte de la CACP du 06 mars 2024,  
**CONSIDERANT** que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et su stationnement, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

Des travaux d'assainissement, seront entrepris, **rue de Maurecourt, rue de la Ravine de Glatigny et rue du Val de Glatigny**, par l'entreprise COCHERY pour le compte de la CACP.

**Pendant la réalisation de ces travaux, le stationnement sur le parking situé rue de la Ravine de Glatigny à droite de la sortie du Clos des Obiers, sera neutralisé et interdit au stationnement,**

**Du 25 mars au 05 avril 2024**

**Une traversée de voirie sera ouverte sur la sortie du Clos des Obiers, le sens de circulation sera donc modifié et autorisé en double sens, l'entrée et la sortie se feront sur la voie d'entrée.**

**Du 25 au 29 mars 2024**

**Article 2**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) ainsi que le passage des riverains et des piétons devront pouvoir s'effectuer à tout moment.

**Article 3**

La constatation de stationnements en contravention avec le présent arrêté, seront réputés gênants et entrainera leur retrait de la voie publique, ainsi que leur mise en fourrière, par les forces de l'ordre. Les frais afférents à la procédure étant à la charge du propriétaire.

**Article 4**

Voie de recours, en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

.../...

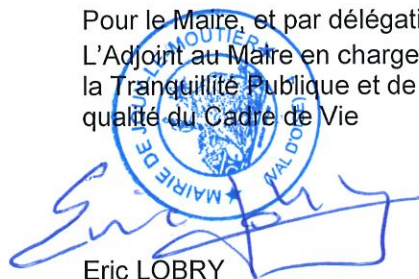
**Article 5**

Monsieur le directeur général des services  
Monsieur le Directeur du Service Cadre de Vie et Développement Durable  
Madame la Commandante du commissariat de Jouy-le-Moutier  
Monsieur le chef de la Police Municipale  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une  
ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 19/03/2024

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint au Maire en charge de  
la Tranquillité Publique et de la  
qualité du Cadre de Vie



Eric LOBRY

